



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 11 JUILLET 2016

*Compte-rendu de la séance du
Conseil municipal du 30 mai 2016*

TOME 2

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2016

Présents :

Franck RAYNAL - Éric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT - Stéphanie JUILLARD - René LOPEZ - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Jean-Louis HAURIE - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Betty DESPAGNE

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Charles ZAITER procuration à Jean-Louis HAURIE
Samira EL KHADIR procuration à Philippe DESPUJOLS

Secrétaire de séance : Isabelle DULAURENS

Avertissement : Les 25 premières minutes de l'enregistrement étant inaudibles du fait d'un problème technique, il n'a été possible de retranscrire intégralement ce compte-rendu qu'à partir de la deuxième délibération.

Concernant la première délibération, M. DESPUJOLS a été en mesure de nous transmettre son intervention.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 4 avril 2016 à l'approbation de l'assemblée délibérante. Il est approuvé à la majorité des suffrages exprimés sous réserve de l'abstention des élus de l'opposition qui expriment quelques remarques.

En effet, **Madame CURVALE** déclare : « *Comme noté dans le compte-rendu du conseil du 4 avril, page 19, je vous ai fait la demande d'avoir communication des présentations faites par les adjoints pour le budget primitif. Mon collègue, Jean-Louis HAURIE, a repris ma demande pour que les documents présentés en séance soient annexés au compte-rendu, et il a cité notamment une diapositive présentée par M. LOPEZ pour le compte administratif (page 21).*

Mais aucun document n'a été annexé au compte-rendu que vous soumettez aujourd'hui à notre approbation. Je vous réitère donc ma demande ainsi que celle de M. HAURIE pour que le compte-rendu soit complété par les diapositives présentées en séance pour le compte administratif et le budget primitif et qu'ainsi nous en ayons communication. »

aff n°DEL2016 143 : Convention Territoriale Globale de services aux familles entre la Ville de Pessac et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

La CAF de la Gironde et la Ville de Pessac mènent depuis de nombreuses années une action conjointe afin d'apporter aux familles pessacaises tous les services et prestations nécessaires, afin d'assurer pour celles-ci un soutien et un accompagnement dans leur vie familiale.

La loi a confié à la CAF, branche famille de la sécurité sociale, le versement de prestations familiales, du Revenu de Solidarité Active (RSA) et d'aides au logement. Cet organisme

apporte aussi, dans le cadre de sa politique d'action sociale, un soutien à la création et au fonctionnement de structures d'accueil : structures multi accueils petite enfance, centres de loisirs et centres sociaux. Le soutien à la parentalité constitue un axe fort de cette politique.

La Ville de Pessac accueille sur son territoire les familles et leur offre, dans le cadre de politiques globales concertées, des services et équipements de proximité répartis sur toute la commune. L'entretien et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires font partie des obligations des communes par la mise à disposition de locaux et de personnels. Dans le cadre de son projet éducatif de Territoire (PEDT), elle développe une offre complémentaire péri et extrascolaire pour accueillir les enfants et faciliter notamment l'exercice d'une activité professionnelle pour les familles.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Ville de Pessac propose un service de restauration scolaire aux enfants selon des tarifs basés sur le quotient familial et des activités éducatives après l'école et pendant les vacances. Elle déploie, en complémentarité avec les associations et les professionnels indépendants, une offre de services pour les plus petits (0-4ans) et propose des actions de soutien à la parentalité.

La plupart des actions évoquées ci-dessus figurent dans les conventions de prestations de services signées avec la CAF et les Contrats Enfance Jeunesse élaborés et évalués conjointement avec cet organisme pour le développement de nouveaux projets qui donnent lieu à des financements complémentaires.

La convention territoriale globale de services aux familles permet à partir d'un diagnostic partagé du territoire de dresser un panorama exhaustif des services apportés dans les domaines de compétences respectifs, de déterminer les enjeux communs et de proposer de conforter des actions répondant à ces enjeux ou d'en proposer de nouvelles avec un financement paritaire de signataires sur la base d'une enveloppe de 58 380 € par an allouée par le Conseil d'Administration de la CAF (10 € par ménage allocataire).

Le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la Convention Territoriale Globale de services aux familles entre la Ville de Pessac et la CAF de la Gironde,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « *Cette convention de service aux familles d'une durée de 4 ans est plus une addition, une compilation de dispositifs existants que la traduction d'un véritable projet innovant stratégique et prospectif pour la mandature.*

Nous avons là comme vous l'écrivez vous-même un panorama exhaustif des services existants mais pas de véritables nouveaux projets.

Ceux qui font l'objet d'un financement de la CAF, assez modeste d'ailleurs, de 58 380 € sont des projets trop généraux qui s'apparentent plus à des objectifs qu'à des actions à proprement parler. Ils concernent 7 des 8 axes de la convention à l'exception notable de celui sur le soutien à la parentalité.

Nous estimons que cette convention manque d'ambition car elle ne propose pas une offre de services qui corresponde aux besoins d'une population qui va aller en augmentant avec donc des familles nouvelles et une hausse du nombre d'enfants.

Vous vous contentez plutôt de conforter l'offre existante. Après nos remarques sur le CEJ, nous espérons des mesures nouvelles, significatives autres que celles que vous nous proposez pour répondre aux aspirations des familles pessacaises, des 13 619 allocataires de la CAF et de ses 29 391 ayants droits.

Le projet familial et social partagé que cette convention est censée mettre en œuvre ne nous semble pas à même de répondre à leurs demandes.

C'est pourquoi nous nous abstenons sur cette délibération. » (intervention transmise)

Suite aux interventions de **Madame GAU** et de **Madame LOUNICI**, **Monsieur le Maire** ajoute : « *Sur la petite enfance, au-delà du taux d'équipement, ce qu'il faut remarquer*

c'est une mise en cohérence désormais de la réponse apportée à l'ensemble des parents en recherche d'accueil et de structures pour leur jeunes enfants à travers une commission d'attribution qui est désormais unique sur la Ville de Pessac et qui intègre l'offre de places municipales à proprement parler et l'offre associative. Je pense que c'est un plus. C'est quelque chose qui permet d'y voir beaucoup plus clair et de simplifier les démarches pour les jeunes parents et qui nous permet également d'avoir une vision claire de ce qui est réalisé par les crèches associatives sur notre territoire. C'est une nouveauté dans laquelle les crèches associatives nous ont accompagnés avec bonne volonté et pour laquelle nous avons eu à la fois l'aide de la PMI et de la CAF dont je tiens à souligner le rôle extrêmement dynamique, à travers la présence de Madame GES, présente ici ce soir et que je salue. Monsieur PACIFICO n'a pu se joindre à nous. J'ai bon espoir qu'il sera là et sans doute Monsieur DEMILLY pour la signature officielle de la convention puisqu'elle devrait être votée par ce conseil municipal.

Je trouve, contrairement à ce que disait Monsieur DESPUJOLS, que nous avons, à travers cette convention territoriale globale, qui effectivement par les montants financiers déployés paraît assez modeste mais retrace l'ensemble des interventions sociales qui sont extrêmement diverses, vastes. Il est normal sur une ville de près de 62 000 habitants que nous ayons à cœur de nouer et de renforcer ce lien de partenariat avec la CAF. Et je dois me féliciter, à chaque fois que j'ai à connaître de ces sujets, de la qualité de la relation que nous avons avec la caisse d'allocations familiales de la Gironde. Les réponses sont toujours extrêmement claires, sont tout à fait réactives, et je tiens encore une fois à vous en remercier et à transmettre à Monsieur DEMILLY tous les remerciements de la Ville de Pessac. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, DESPAGNE et de MM. SARRAT, DUBOS, DESPUJOLS, HAURIE et ZAITER.

aff n°DEL2016 144 : Rapport 2016 relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine 2015

La Loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) prévoit que « le Maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine, présente au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement ».

La DSU est calculée sur des critères prenant en compte l'insuffisance des ressources d'une commune et les charges pesant sur elle (potentiel financier, nombre de logements sociaux...). Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines. Elle est un élément déterminant du travail conduit en matière de développement social urbain, en notamment en matière de Politique de la Ville.

Pour 2015, le montant de la DSU a été de 1 317 968 €. Cette dotation a représenté 11,19 % des dotations et participations de l'État et 2,01 % des recettes réelles de fonctionnement (Sources : C.A. 2015).

La Ville de Pessac utilise prioritairement la DSU pour le renforcement de son action en matière de développement social urbain.

Le rapport 2016 proposé rend compte de l'action conduite en 2015 dans ce domaine. Celle-ci s'articulait autour de trois axes distincts et complémentaires :

Axe 1 : Mettre en œuvre le projet de développement social urbain des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire et de veille de la Politique de la Ville,

Axe 2 : Aider et accompagner les Pessacais dans leurs démarches de la vie quotidienne, l'accès aux droits et aux services,

Axe 3 : Prévenir la délinquance et favoriser le vivre ensemble et la tranquillité des Pessacais.

Le rapport 2016 reflète ainsi la poursuite et le renforcement d'une intervention globale et ambitieuse :

- au service des territoires de la Politique de la Ville,
- en matière d'accompagnement des pessacais dans leurs démarches de la vie quotidienne,
- au service du vivre ensemble et de la tranquillité des Pessacais.

Quel que soit l'axe de cette intervention, l'action de la Ville en matière de développement social urbain est toujours conduite dans le cadre d'une approche fortement partenariale et transversale, et dans le souci de la concertation, notamment avec les habitants.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport relatif à la Dotation de Solidarité urbaine 2015.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « *J'aurais deux questions et une remarque sur ce rapport.*

Deux questions tout d'abord en matière d'équipement et d'habitat.

Où en est la réflexion sur l'extension de la plateforme des services au public rendue nécessaire par une hausse de sa fréquentation plus de 8 800 personnes accueillies en 2015 soit mille de plus qu'en 2014 ?

Qu'en est-il ensuite de la requalification du centre commercial d'Arago qui devient de plus en plus urgente ?

Une remarque ensuite. Nous avons été étonnés de ne pas trouver cette année contrairement aux autres années la partie sur l'insertion professionnelle et l'emploi retraçant l'action de la direction de l'emploi et de la formation professionnelle et de la Mission Locale.

Nous sommes bien entendu preneurs d'informations à ce sujet dont vous avez fait à juste titre une de vos priorités pour les quartiers Politique de la Ville

Nous aimerions savoir pour 2015 combien de personnes ont bénéficié des actions de l'APP, combien de personnes ont été accompagnées par le PLIE ? Combien de jeunes des quartiers ont été suivis par la Mission Locale ? Combien de postes d'insertion professionnelle (contrat aidés, contrats d'apprentissage) la Ville a proposés ?

Nous savons qu'il existe des actions partenariales avec les entreprises locales, avec les centres sociaux qui animent des dispositifs liés à l'emploi. Il est dommage qu'elles ne figurent pas dans ce rapport.

Nous nous réjouissons enfin, bien entendu, comme vous, de constater que la DSU a été maintenue au même montant qu'en 2014. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui déclare : « *Concernant la plateforme, le projet d'extension a été bien évidemment abandonné puisque nous avons réalisé un certain nombre d'aménagements à l'intérieur du local. Ce qui a permis aux personnes qui y travaillent et aussi au public d'être reçu dans de meilleures conditions. Donc, il y a eu un réaménagement au niveau des bureaux, des closions ont été déposées. On a un retour extrêmement positif de ce réaménagement.*

Ensuite, concernant le centre commercial d'Arago, la réfection est en cours mais comme vous le savez c'est une propriété de Domofrance. Effectivement, nous sommes là pour impulser, pour essayer de faire en sorte que ce dossier avance le plus rapidement possible, mais on est sur du droit privée et l'accompagnement de la requalification du centre commercial Arago se fait aujourd'hui avec des difficultés puisque, comme vous le savez, des commerçants peuvent s'opposer à tous projets de requalification. Ce que nous avons choisi de faire c'est de missionner un consultant qui vient de la Chambre de Commerce qui a rencontré individuellement chaque commerçant pour faire le point de la situation de chaque activité et pour voir dans quelle mesure il était possible ou pas d'opérer une augmentation de loyer, ce que souhaite Domofrance. Cette augmentation est limitée à hauteur de 10 % ce qui permet d'avoir un projet intéressant sachant que l'estimation du m² sur ce centre commercial est bien en dessous du marché. Donc, c'est un projet dont la

démarche est plutôt bien accueillie. L'ensemble des commerçants qui ont été rencontrés est plutôt favorable au projet de Domofrance. Si je me souviens bien au départ on parlait de 30 % d'augmentation ce qui était beaucoup trop important. Juste pour préciser que c'est une moyenne d'augmentation, c'est à dire que cela sera réparti sur l'ensemble des commerçants du centre commercial. On espère avoir une vision un peu plus claire d'ici la fin de l'année. En tout cas Domofrance est extrêmement présent sur cette question.

Concernant la remarque sur l'emploi est l'insertion, je m'étonne un peu puisque moi j'ai le rapport sous les yeux et j'ai l'ensemble des chiffres que vous réclamez en page 3 du rapport. Il se peut qu'il y ait eu une erreur dans le dossier qui vous a été communiqué. »

Après vérification, **Monsieur YHAMDI** confirme que la version transmise à l'ensemble des élus est différente de celle qu'il a. Il déclare que la version complète du rapport sera transmise aux élus.

Monsieur le Maire confirme que l'intégralité du rapport sera transmise à l'ensemble des élus ultérieurement et que la possibilité de s'exprimer sur ce sujet sera prévue lors de la prochaine séance du conseil municipal.

aff n°DEL2016 145 : Contrat de Ville 2015/2020 de la métropole bordelaise - Convention territoriale de Pessac - Programmation annuelle d'actions 2016

Le Contrat de ville de la Métropole Bordelaise est le nouveau cadre d'intervention de la Politique de la Ville. La « Convention territoriale de Pessac » de ce Contrat de ville métropolitain décline le projet à mettre en œuvre pour la période 2015/2020 pour les quartiers prioritaires de Saige et de la Châtaigneraie-Arago et pour le quartier de veille du Haut-Livrac.

Ce projet 2015/2020 s'articule autour de 4 piliers d'intervention :

- Pilier 1 : Améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité,
- Pilier 2 : Améliorer le vivre ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale,
- Pilier 3 : Poursuivre/Favoriser l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants,
- Pilier 4 : Favoriser la citoyenneté.

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet procède à la fois de l'intervention globale de la Ville et de ses partenaires, d'une programmation annuelle d'actions, et d'actions ponctuelles portées par la Ville ou ses partenaires.

La programmation d'actions 2016 (cf. tableau joint) vise à soutenir des actions en matière :

- d'emploi,
- de vivre ensemble et de cohésion sociale,
- de citoyenneté et de prévention de la délinquance

Pour la programmation d'actions 2016 :

La subvention de l'État (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires et Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance) n'est pas connue à ce jour. Pour cette année, 164 330 € ont été sollicités. En 2015 la subvention globale de l'État s'était élevée à 124 000 €. Les subventions de l'État seront versées directement aux porteurs de projet par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La demande de soutien au Conseil Régional est de 78 000 €. Le Conseil Régional devrait renouveler son soutien à l'ASTI, à l'USSAP Boxe, à l'Artothèque et à la CSGTP, pour leurs interventions en direction des habitants de ces quartiers.

La demande de soutien au Conseil Départemental est de 51 300 € mais le niveau de ce soutien n'est pas connu à ce jour.

Dans le cadre du nouveau règlement d'intervention Politique de la Ville de la Métropole, 59 000 € de subvention sont sollicités pour 2016 auprès de Bordeaux Métropole.

La subvention de la Ville (subvention Politique de la Ville spécifique à cette programmation) est de 125 100 € (118 800 € attribués en 2015). La Ville continuera de soutenir les actions

structurantes de l'ASTI, de l'USSAP Boxe, de la CSGTP dans ces quartiers, ainsi que des projets des centres sociaux. Elle soutiendra l'action «Bienvenue dans mon monde et découverte de l'entreprise» portée par le réseau d'entreprises IMS Entreprendre pour la cité. Elle soutiendra l'AFEV pour ses actions d'accompagnement vers la lecture et des Kapseurs, ainsi que l'association Unisphères pour son action de développement social et culturel. Elle soutiendra également des projets de l'USCP, Châtaigneraie Futsal, Fête le Mur et Mamboko Na Mamboko, associations qui font aujourd'hui par ailleurs l'objet d'une subvention de fonctionnement spécifique. Elle apportera une attention particulière aux actions de Lutte contre les Discriminations qui lui seront proposées, notamment dans le cadre de la quinzaine de l'Égalité. Enfin comme chaque année une enveloppe spécifique permettra de soutenir des projets ponctuels, associatifs ou d'habitants, tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la programmation d'actions 2016 de la Convention territoriale de Pessac du Contrat de Ville 2015/2020 de la Métropole bordelaise,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette programmation,
- de décider de verser aux porteurs des actions, la part Ville des subventions Politique de la Ville, selon le tableau de programmation joint en annexe à la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « *Nous voterons cette programmation mais avant nous avons quelques demandes et remarques à faire. Nous aimerions tout d'abord savoir si vous pouvez nous donner le montant la subvention de l'État et quelles sont les actions, parmi celles qui figurent dans le tableau, qu'il a décidé de financer.*

En ce qui concerne les autres subventions, nous nous réjouissons de l'augmentation de la subvention de la ville et de l'arrivée d'un nouveau financeur, Bordeaux Métropole, ce qui permet de soutenir l'action des acteurs de terrains dont nous tenons à saluer ici le travail remarquable dans un contexte difficile.

Sur les actions, nous aimerions avoir, comme nous l'avons déjà pour les centres sociaux et d'autres associations, un bilan de l'activité d'Unisphères et de l'IMS Entreprendre pour la cité.

Nous sommes enfin preneurs d'informations sur l'appel à projets et sur les projets qui seront déposés dans le cadre de la Quinzaine de l'égalité qui est une excellente opération qui a notre soutien. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui répond : « *Je peux vous donner le montant de l'enveloppe de l'État en revanche je n'ai pas encore le montant accordé par le FIPD. L'enveloppe pour 2015 était de 87 500 €, aujourd'hui elle est à 95 000 €. Je salue le travail du délégué du Préfet, Fabrice RAOUL, pour son accompagnement et l'augmentation de l'enveloppe.*

Concernant les actions d'Unisphère et de l'IMS, l'assemblée générale d'Unisphère doit avoir lieu dans les prochains jours. Donc nous aurons l'ensemble des bilans d'activités et je pourrai vous les mettre à disposition. Pour l'IMS, un comité de pilotage s'est réuni il y a deux semaines pour faire un point sur l'activité sur Pessac, je pourrai également vous transmettre les informations.

Pour la Quinzaine de l'égalité, nous avons décidé d'avoir une enveloppe spécifique qui s'élève à 15 000 €. L'objectif c'est de permettre aux associations qui ont commencé à travailler sur la discrimination en début d'avoir un laps de temps suffisant pour pouvoir nous déposer des projets et de les soutenir. La Quinzaine de l'égalité aura lieu en septembre. Elle est aujourd'hui portée par la Ville de Bordeaux et à vocation à avoir une action métropolitaine. On pourra également vous communiquer les actions soutenues dans ce cadre-là. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016 146 : Restauration collective - Adhésion à l'association AGORES

En préambule à cette délibération, **Monsieur MAGES** fait une intervention au sujet des repas sans viande.

« Comme l'a annoncé Monsieur le Maire dans le journal local samedi, à partir de la rentrée 2016, la Ville proposera aux familles un nouveau choix de menus, le menu végétarien, en complément de l'offre de restauration classique. Cette décision, travaillée conjointement avec mon collègue Jérémie LANDREAU, représente le prolongement logique d'une démarche de respect de l'environnement déjà intégrée dans notre offre de restauration : propositions journalières de produits bio, menus établis selon le cycle des saisons, recherche d'approvisionnements de proximité et préparations traditionnelles à base de produits frais. A travers cet élargissement de l'offre de restauration, la Ville entend poursuivre les objectifs suivants : répondre à des enjeux environnementaux, lutter contre le gaspillage de plats carnés, réduction de l'empreinte carbone à travers une diminution des gaz à effets de serre, réduction de la consommation d'aliments carnés dans un souci de santé publique. En déclinant les préconisations de la COP 21 au niveau local, le repas végétarien permet de corriger ces excès tout en garantissant un apport satisfaisant de protéines, en conservant notamment produits laitiers, poissons et préparations à base d'œuf. Il apportera une réponse adaptée aux familles qui ne souhaitent pas consommer de viande et aussi à celles qui ne souhaitent pas consommer de porc. Le menu végétarien constituera à cet effet la formule de substitution. En conséquence, le choix se fera parmi les propositions suivantes : la proposition de base ou menu classique servi à l'année, un menu végétarien lui-aussi servi à l'année pour les familles qui le souhaitent et un menu végétarien servi occasionnellement pour les familles ayant choisi le menu classique mais que ne souhaitent pas consommer de porc.

Le menu végétarien sera proposé au même tarif que le menu classique. La Ville prendra en charge le surcoût engendré par la création d'une chaîne de fabrication supplémentaire.

Par ailleurs, afin de conforter cette démarche, un repas végétarien dit « repas pour la planète » sera régulièrement proposé à l'ensemble des enfants deux fois par mois quelque soit l'option choisie. »

L'association AGORES, association nationale des Directeurs de la restauration collective, regroupe plus de 1 000 adhérents, professionnels de la restauration collective publique.

Elle est engagée dans une logique de mutualisation de compétences, assurant veille réglementaire, collecte et diffusion de statistiques, et échanges de bonnes pratiques.

Association d'envergure nationale, elle est fréquemment consultée par les pouvoirs publics dans le cadre des évolutions réglementaires liées au secteur de la restauration collective.

Elle a notamment participé à l'écriture de la dernière version de la Norme de service AFNOR (NF X50-220) consacrée à la restauration scolaire.

S'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue de l'activité, l'adhésion à cette association, pour un montant annuel de 100 €, garantit à la Ville un apport précieux d'informations et d'échanges sur la restauration collective, le référent de la commune étant, statutairement, le professionnel en charge de ce secteur d'activité.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Pessac à l'association AGORES pour la durée du mandat,
- d'autoriser le versement des cotisations annuelles à AGORES (100 € pour l'année 2016),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette adhésion.

Monsieur le Maire se félicite *« du fait d'être plus responsables dans l'éducation des jeunes Pessacais dans leurs consommations et leurs habitudes alimentaires. Le repas sans viande doit y contribuer à travers cette diminution de l'empreinte carbone qui sera l'objet d'une attention encore plus forte dans les années qui viennent au vu des contextes environnementaux qui ne cessent de se dégrader. MM. LANDREAU et MAGES sont les deux*

élus en charge du sujet et je tiens à les remercier pour cette contribution à notre exemplarité même si elle est encore débutante. Dans le cadre de la COP 21, les obligations et les responsabilités doivent peser particulièrement sur les échelons locaux et singulièrement sur les municipalités. C'est ce qui avait été dit au moment de la conclusion de l'Accord de Paris. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016 147 : Adhésion au réseau UNICEF - Ville amie des enfants

Initié par UNICEF France et l'Association des Maires de France en 2002, le label « Ville amie des enfants » réunit plus de 200 communes et un Département.

Ce label vise à promouvoir, partager et diffuser les actions innovantes des collectivités dans les champs des politiques petite enfance / enfance / jeunesse.

Il s'obtient par l'adhésion au réseau national Ville amie des enfants.

Une Ville amie des enfants est une collectivité qui se caractérise par la qualité de ses actions et initiatives en direction des publics de 0 à 18 ans.

La durée du label est celle du mandat municipal et peut être renouvelée en suivant pour chaque mandat.

En adhérant à ce réseau, la Ville s'engage à assurer la promotion des droits des enfants, à favoriser l'expression des jeunes sur leur territoire et à poursuivre l'accompagnement des familles dans leur exercice de la parentalité.

Fortes de ses actions innovantes à destination des enfants et des jeunes inscrites notamment dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Ville compte s'appuyer sur ses initiatives dans les champs ci-dessous lors de son dépôt de dossier de candidature :

- la participation citoyenne des enfants et adolescents
- l'éducation
- la santé
- l'accès au sport, à la culture et aux loisirs
- la non-discrimination et l'égal accès aux services

Le dossier de candidature sera déposé début juin afin d'obtenir l'adhésion à ce réseau et au label qui le caractérise en 2016.

Par cette délibération, la Ville affirme sa volonté de proposer et garantir une qualité du service public à destination des enfants et des jeunes, dans une recherche d'amélioration continue.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la démarche de la Ville d'adhérer au réseau Ville amie des enfants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents éléments liés à cette candidature et à la mise en œuvre de ce réseau.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : *« Cette adhésion va dans un sens tout à fait intéressant pour les enfants et leur famille, notamment parce qu'elle va renforcer la participation citoyenne des enfants. Nous tenons à noter que, selon les propres termes de la délibération, la commune est forte des actions innovantes mises en place des actions dans le cadre du projet éducatif de territoire. Lequel PEDT a été mis en place à l'occasion de l'aménagement des rythmes éducatifs. Donc, nous nous félicitons doublement du coup de cette adhésion au Réseau UNICEF Ville amie des Enfants. »*

Monsieur le Maire répond : *« Heureusement, que depuis près de deux ans, nous avons fait nôtre le projet éducatif de territoire, le fameux PEDT, pour justement en tirer le meilleur parti. Parce que comme vous le savez, si la réforme des rythmes scolaires et notamment sur sa partie périscolaire, ne faisait pas partie de nos priorités et encore moins de nos convictions, nous avons eu à cœur de pouvoir réaliser la meilleure offre pour que*

les petits pessacais n'aient pas à souffrir des décisions gouvernementales dont je m'aperçois que l'ensemble des communes s'accordent pour dire qu'elle est au moins contestable en matière d'apport sur la qualité d'apprentissages des enfants, n'en déplaise à Madame Françoise CARTRON lorsqu'elle s'exprime dans les colonnes de SUD OUEST. Je pense qu'il conviendrait que nous nous intéressions un petit peu moins à l'aspect périscolaire et un petit peu plus à l'aspect scolaire puisque c'est quand même le cœur de la réforme. La réforme, trop souvent, on la limite aux apports municipaux alors qu'elle devrait s'intéresser à la qualité des apprentissages, à la qualité de la récupération, à la santé des enfants, à leur état de fatigue. Force est de constater aujourd'hui que l'ensemble de ces résultats sont au moins sujets à contestations puisqu'à ma connaissance il n'existe d'ailleurs toujours pas d'évaluation nationale sur le sujet, contrairement aux promesses données par le ministère de l'Éducation nationale au démarrage de la réforme. J'ose espérer que cette réforme sera réalisée avant les prochaines échéances électorales pour éclairer les électeurs. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016 148 : Restaurants administratifs - Tarifs 2016

La Ville gère deux restaurants administratifs, implantés sur les sites Roger Cohé et de la Cuisine Centrale, à l'attention des agents municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale.

Ils délivrent, en rythme annuel, plus de 32 000 repas.

Sur convention, ces structures peuvent également accueillir les personnels de divers organismes d'intérêt public ou administrations implantés sur le territoire de la Commune.

Conformément aux objectifs inscrits dans le contrat de Délégation de Service Public et aux attentes exprimées par les consommateurs, la Ville a mis en œuvre une offre diversifiée de formules-repas, au choix des utilisateurs :

- Formule complète : entrée + plat garni, laitage, dessert (formule en vigueur à ce jour),
- Formule « 2 plats » : entrée + plat garni ou plat garni + fromage ou dessert,
- Formule « plat du jour » : plat garni seul.

Dans tous les cas, pain et café (ou thé) sont inclus forfaitairement.

Au 1^{er} septembre 2016, une augmentation de 2 % est appliquée aux tarifs des différentes formules-repas des restaurants administratifs. Ils sont fixés comme suit :

– Consommateurs Ville de Pessac

Catégories	Formule complète	Formule « 2 plats »	Formule « plat du jour »
Agents publics dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 466	5,28	4,90	4,61
Élus municipaux			
Agents publics dont l'indice majoré est inférieur à 466	4,10	3,71	3,43
Stagiaires de plus de 18 ans en formation dans les services municipaux			
Élèves de l'enseignement du second degré en stage d'observation dans les services municipaux	2,55		

– Consommateurs extérieurs

La tarification de base des formules-repas proposées aux consommateurs extérieurs est établie par référence au coût global d'un repas produit, acheminé et servi dans les structures de restauration collective pessacaises.

Pour l'exercice 2016/2017, cette tarification de base est précisée comme suit :

Formule complète : 8,20 €

Formule « 2 plats » : 7,81 €

Formule « Plat du jour » : 7,53

Ce tarif de base, pourra être modulé, par convention, au regard de la participation éventuelle des employeurs concernés aux frais de repas de leurs personnels respectifs.

Les organismes ou administrations concernés sont, à ce jour, les suivants : Ministère de l'Économie et des Finances (Trésor Public Pessac), Ministère de l'Intérieur (Commissariat de Pessac), Mission Locale des Graves, Agence EDF Pessac, Bordeaux Métropole, Bâti-Action, Envie-Pessac, Centre Culturel et Associatif Jean Eustache, Festival International du Film d'Histoire, Espace Social Alouette, Artothèque « Les Arts aux Murs ».

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les grilles tarifaires proposées à compter du 1^{er} septembre 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer les conventions existantes et à signer les nouvelles conventions avec les organismes d'intérêt public et administrations accueillies.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui remarque que son groupe constate une augmentation supérieure au taux de l'inflation.

Monsieur MAGES répond : « *Comme vous l'aviez mis en place lors de la DSP, l'augmentation n'est pas simplement liée à l'indexation de l'inflation. C'est un réajustement systématique qui se fait au 1^{er} janvier après une combinaison d'indices INSEE, l'évolution salariale et celle des produits alimentaires. C'est un ensemble qui a été décidé lors de la mise en place de la DSP* »

Monsieur le Maire ajoute : « *En d'autres termes, c'est l'application de ce que vous aviez vous-mêmes décidé lorsque vous étiez à la majorité.* »

Monsieur HAURIE répond. (enregistrement non retranscrit puisque non enregistré)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, DESPAGNE et de MM. SARRAT, DUBOS, DESPUJOLS, HAURIE et ZAITER.

aff n°DEL2016_149 : Activités Saint-Lary - Tarifs 2016/2017

L'Oasis est un centre agréé en qualité d'accueil collectif de mineurs avec hébergements, d'une capacité de 70 lits, composé de 6 chalets étagés à flanc de montagne à l'entrée du bourg de Saint-Lary Soulan (65).

Cette structure a pour vocation principale : l'accueil de classes de découverte et de séjours vacances municipaux afin de favoriser, pour les enfants, la découverte de nouveaux environnements dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Occasionnellement une vente de prestations à des groupes extérieurs à la Ville (centres sociaux, associations, comités d'entreprises, ...) peut être organisée.

L'Oasis réalise 8 500 à 9 000 journées enfants par saison pour les activités énoncées ci-dessus.

Ces différentes activités font l'objet de tarifications spécifiques.

Classes de découverte :

Quotient familial	Tarif journée
1	6,33 €
2	11,47 €
3	12,67 €
4	14,22 €
5	16,27 €
6	17,98 €
7	19,31 €
8	20,35 €
9	21,47 €

Un forfait supplémentaire de 4,03 € par jour sera appliqué en supplément du tarif journalier, pour les classes de neige.

Le paiement des séjours sera facturé en trois fois :

- 30 % du montant global du séjour, en suivant l'inscription
- 35 % le mois suivant,
- le solde le mois d'après.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

En cas d'inscription tardive, le montant dû par l'utilisateur résultera de la somme des termes échus.

Les désistements ne seront remboursés qu'en cas de force majeure (maladie de l'enfant, décès d'un membre de la famille,...). Les justificatifs devront être fournis à la municipalité dans le mois suivant.

Si l'enfant est retiré avant la fin du séjour sur décision du responsable légal ou s'il est renvoyé, aucun remboursement ne sera effectué.

Accueil de groupes pessacais et non pessacais :

Les tarifs applicables sont des tarifs journaliers par personne :

Tarifs/jour/personne	Vacances scolaires	Hors vacances scolaires	Classes de découvertes extérieures
Pension complète	48,86 €	46,12 €	41,77 €
1/2 pension	39,86 €	36,96 €	-
Repas	14,63 €	14,57 €	11,16 €
Nuit simple	24,50 €	22,26 €	16,74 €
Petit déjeuner	6,32 €	6,32 €	6,32 €
Repas froid (sandwich)	6,32 €	6,32 €	6,32 €
Location de draps	9 €	9 €	9 €

Pour les classes extérieures, la pension complète d'un adulte sera offerte pour chaque classe.

Pour les groupes, la pension complète d'un accompagnateur sera offerte pour 25 personnes minimum.

Les agents bénéficiant d'une nuitée entre deux périodes d'exercice de leurs missions se verront appliquer le tarif de la colonne vacances scolaires.

Les groupes pessacais bénéficieront d'une réduction de 30 % sur les tarifs énoncés ci-dessus.

Pour ces différents groupes, la réservation sera effective dès réception du contrat signé de leur part.

Le paiement s'effectuera selon les modalités propres à chaque contrat. Le solde sera payé au vu d'un état de sommes dues établi par la Ville de Pessac, le mois suivant la prestation. Il sera calculé au vu du coût des prestations réalisées.

Après la signature du contrat, toute annulation de la réservation fera l'objet d'une facturation, dont le montant est déterminé en fonction de la date d'arrivée sur la structure :

- annulation 45 jours avant l'arrivée, 10 % du montant estimé du séjour reste dû
- annulation de 45 à 10 jours avant le début du séjour, 60 % du coût total estimé reste dû
- annulation moins de 10 jours avant le début du séjour, le montant total estimé reste dû intégralement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les grilles tarifaires jointes à la délibération et leurs conditions d'application.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *Mon intervention portera sur cette délibération et sur la suivante également puisqu'elle concerne les tarifs de Romainville. Nous constatons dans la présentation de ces grilles une augmentation linéaire de l'ensemble des tarifs qui se répercute de façon uniforme sur toutes les catégories de quotient familial. Je voudrais redire ce que nous avons déjà dit à plusieurs reprises et que j'ai rappelé en commission avant ce conseil, nous demandons que soit envisagée une augmentation progressive des tarifs selon le quotient afin que les familles les plus modestes soient moins touchées par cette augmentation et nous nous abstiendrons sur ces deux délibérations.* »

Monsieur le Maire répond : « *Il me semble que le principe de contribution à proportion des moyens de chaque famille est correctement représenté par la grille telle qu'elle existe. Il me semble d'ailleurs que le principe d'une revalorisation linéaire est exactement le même que celui qu'on peut avoir dans le cadre des règles fiscales nationales à travers notamment la revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu qui est totalement linéaire dans la revalorisation même s'il est progressif dans son principe. Il y a là une suffisante prise en compte des moyens contributifs de chaque famille. Ce n'est pas à vous que j'apprendrais la simple mathématique qui fait que 2 % d'un tarif plus bas représente une augmentation bien moindre que 2 % d'un tarif plus haut. Il y a une augmentation plus forte en euros sur les quotients les plus élevés.* » puis il donne la parole à **Monsieur BOLZEC** qui déclare : « *A titre indicatif, sur le coefficient 1 cela fait une augmentation de 0,12 € et sur le coefficient 9 de 0,42 €.* »

Monsieur le Maire constate : « *en terme absolu, cela fait 4 fois plus. Donc je pense que c'est suffisant en terme de répercussion sur les chiffres les plus élevés.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, DESPAGNE et de MM. SARRAT, DUBOS, DESPUJOLS, HAURIE et ZAITER.

aff n°DEL2016_150 : Activités complémentaires Romainville - Tarifs été 2016

Dans le cadre de sa politique d'accès aux loisirs et aux vacances à destination de l'ensemble des familles sur la période estivale, la Ville propose des séjours courts et des nuitées sous tente au sein du complexe de Romainville.

Émanant de l'accueil de loisirs, ces activités se situent en complément des séjours vacances proposés habituellement à Saint-Lary et Sanguinet, ainsi que dans le cadre de Pessac Animation.

Cette année, un séjour court et sept nuitées sous tente seront proposés aux enfants inscrits dans les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) municipaux.

Le séjour court :

Dans la continuité des actions entreprises au titre de l'éducation à l'environnement au sein de Romainville, le séjour de cet été se déroulera à Balizac du 16 au 18 août 2016, sur la thématique des « explorateurs ».

Ce séjour s'adresse prioritairement aux enfants inscrits tout l'été au sein de l'ALSH et qui par conséquent ne partent pas ou peu en vacances sur la période estivale.

Cette activité complémentaire permet de proposer un premier cadre de découverte des accueils collectifs avec hébergement pour des enfants, qui, de par leur âge, sont rarement partis en groupe.

Ce séjour est soumis à une tarification spécifique et progressive par quotient familial :

Quotient familial	Tarifs du séjour
1	32,02 €
2	37,71 €
3	41,25 €
4	43,76 €
5	47,92 €
6	51,63 €
7	54,93 €
8	58,10 €
9	61,11 €
Hors Pessac	85,95 €

Les nuitées de Romainville :

Initiée sur une soirée en 2014, cette activité consiste à proposer aux enfants présents sur le centre de loisir de Romainville de passer une nuit sous tente ou tipi indien, dans la continuité de la journée de centre de loisirs.

Cette activité permet aux enfants de se découvrir sur d'autres temps que ceux de leurs quotidiens scolaires ou extra-scolaires et de se rappeler que leur centre de loisirs se situe à l'entrée du site naturel du Bois des Sources du Peugue, propice à l'observation des étoiles et de la faune nocturne.

Cette année, sept nuitées sous les étoiles seront proposées : trois en juillet et quatre en août.

Cette activité est soumise à une tarification spécifique et progressive par quotient familial :

Quotient Familial	Tarifs de la nuitée
1	3,64 €
2	5,03 €
3	5,97 €
4	6,67 €
5	7,85 €

6	8,90 €
7	9,79 €
8	10,70 €
9	11,59 €
Hors Pessac	18,05 €

Précisions applicables aux tarifs :

Le tarif 7 est appliqué aux enfants des personnels municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) résidant hors Pessac pour les séjours. Les tarifs 8 et 9 sont appliqués aux enfants des personnels municipaux et du CCAS résidant hors Pessac dont le quotient familial est supérieur à la tranche 7.

Les montants dus seront portés sur la facturation mensuelle correspondante. Un échelonnement des paiements pourra faire l'objet d'une étude spécifique des services concernés en fonction de la situation particulière de la famille.

Tout désistement intervenant avant le commencement du séjour se fera par écrit à l'attention de la Direction de la Jeunesse et de la Vie étudiante.

Une réservation est exigée pour chacune de ces nuitées. Cette inscription sera considérée comme définitive et systématiquement facturée aux familles sans désistement de leur part, une semaine avant la nuitée.

Après ce délai, la facturation sera appliquée sauf cas de force majeure. Les justificatifs devront être fournis à la Ville dans les deux semaines qui suivront le désistement.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les grilles tarifaires et leurs conditions d'application.

Monsieur le Maire ajoute : « *Comme Madame TRAUTMANN me le glissait il y a quelques instants, je n'ai pas souvenir que quand vous étiez dans la majorité vous avez fait des augmentations différenciées en fonction des quotients familiaux. C'était un pourcentage uniforme. Monsieur MAGES me dit qu'il a pu y avoir une augmentation différenciée notamment en 2013, année pré-électorale. Je retire, je vous taquinais.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, DESPAGNE et de MM. SARRAT, DUBOS, DESPUJOLS, HAURIE et ZAITER.

aff n°DEL2016_151 : Piscine Caneton - Tarifs 2016/2017

La piscine Caneton joue un rôle important dans l'apprentissage de la natation des habitants grâce à son implication dans le cadre de la natation scolaire mais également par le biais de son École de Natation Municipale.

Son action envers tous les publics s'inscrit dans la complémentarité du Stade nautique, autre acteur de la commune pour les activités aquatiques.

Comme chaque année, il convient d'actualiser les tarifs de la Piscine Caneton à compter du 1^{er} septembre 2016.

La municipalité souhaite favoriser l'accessibilité au plus grand nombre, harmoniser les tarifs entre les acteurs, ainsi que simplifier les tarifs d'accès aux activités aquatique de la piscine Caneton.

Pour cela, un seul tarif est proposé pour l'ensemble des activités pour la saison 2016/2017 avec une déclinaison particulière pour les Pessacais et les non Pessacais.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs de la piscine Caneton pour l'année 2016/2017 figurant en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « Vous nous présentez les nouveaux tarifs de la piscine Caneton et vous déclarez en préalable souhaiter favoriser l'accessibilité au plus grand nombre. Or, quand on regarde votre grille tarifaire, nous constatons une augmentation de près de 10 % pour les Pessacais (de 122,85 € en 2015 à 135 € et j'exclue les 4-6 ans qui avaient un tarif préférentiel), et de 33 % pour les non Pessacais (de 135,15 € à 180 €). Je parle du tarif annuel puisqu'il n'y a plus qu'un seul tarif.

Nous ne pensons pas, contrairement à ce que vous affirmez dans votre délibération, que cette augmentation significative (10 et 33 %) permette de favoriser le développement de la pratique de la natation dans notre ville. C'est pour cette raison que nous voterons contre cette délibération. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BENEYTOU** qui déclare : « J'ai moi aussi les tarifs 2015/2016. J'ai arrondi les chiffres. Les 4-6 ans étaient à 146 € et les plus de 6 ans étaient à 123 €. Donc nous avons fait une moyenne pour arriver aux 135 €. Concernant les non Pessacais, je pense que les impôts des Pessacais contribuant à payer l'entretien de la piscine, il est mieux de favoriser les petits Pessacais que les non Pessacais. J'ai eu à gérer l'an dernier une situation où un Pessacais s'est vu refuser la dernière place parce qu'elle avait été prise par un non Pessacais. Je pense qu'il vaut mieux favoriser les Pessacais. »

Monsieur le Maire ajoute : « L'augmentation des tarifs pour les non Pessacais est volontairement dissuasive. Ce qu'on veut c'est réserver les places aux Pessacais. C'est clair. Non pas plus 10 %, c'est une moyenne. On fait le même montant quelque soit la tranche d'âge et pour les tous petits. C'est d'abord eux qui doivent commencer le plus tôt possible à aller à la piscine et notamment à l'école de natation et pour ceux-là ce sera moins cher. Donc ne dites pas que c'est une augmentation qui est uniforme. Ça n'est pas vrai. On fait un seul tarif, pour les plus jeunes c'est une baisse et pour ceux au-delà de 6 ans, c'est une hausse. Je suis d'accord avec vous. Et pour les non Pessacais, c'est une forte hausse. On en a débattu en groupe majoritaire et j'étais prêt à augmenter plus parce que notre objectif est clairement de réserver les piscines de Pessac aux Pessacais. Nous avons tous les ans et vous avez été à notre place, des Pessacais qui nous font la remarque qu'il n'est pas normal de ne pas pouvoir s'inscrire dans les piscines alors que des non Pessacais le font. Il me semble que nous avons à réserver prioritairement les places pessacaises aux Pessacais.

Il y a un tarif préférentiel pour l'accès au Stade nautique. Là-aussi, nous avons fait une augmentation plus forte pour les non Pessacais que pour les Pessacais. Je ne pense pas que cela ait posé le moindre problème. C'est la simple conséquence d'une limitation de l'accès pour les Pessacais. Lorsqu'on dit qu'on veut favoriser l'accès au plus grand nombre, il faut entendre au plus grand nombre des Pessacais. Et c'est totalement cohérent avec les objectifs poursuivis. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, DESPAGNE et MM. SARRAT, DUBOS, DESPUJOLS, HAURIE et ZAITER votent contre.

aff n°DEL2016 152 : Convention cadre avec les associations intervenant dans le cadre des ateliers éducatifs

Pour l'année 2016/2017, des ateliers éducatifs ludiques et gratuits sont organisés dans les écoles de la ville. Dans les écoles fonctionnant sur le rythme élémentaire (et pour l'ensemble du groupe scolaire de Toctoucau), ils sont pris en charge par des animateurs municipaux et des intervenants associatifs. Le projet vise à donner à tous les enfants l'opportunité de découvrir des activités sportives, artistiques, culturelles et de loisirs.

Dans ce contexte, la Ville de Pessac procède à un appel à projets auprès des associations du territoire en vue de formaliser leur participation aux ateliers éducatifs pour l'année scolaire 2016/2017.

Afin d'harmoniser les modalités de participation de l'ensemble des associations qui proposent des animations au sein des écoles, il est nécessaire d'établir une convention cadre ayant pour objet la définition d'un socle commun d'intervention.

Cette convention cadre, dont le projet est annexé à la délibération, définit les objectifs des ateliers éducatifs mis en place par la Ville de Pessac, le cadre général d'intervention des associations, leurs obligations, les modalités de versement des subventions ainsi que le dispositif d'évaluation.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de convention cadre d'engagement des associations pour les ateliers éducatifs 2016/2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec l'ensemble des associations qui participent aux ateliers éducatifs.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DEBAULIEU** qui déclare : « *Nous voterons cette délibération qui appelle cependant deux remarques de notre part. En effet, le contenu de la nouvelle convention présente peu de changements par rapport à la précédente de juillet 2015, sauf essentiellement à l'article 2 qui a été modifié et qui ne fait plus aucune référence aux écoles maternelles. Il est précisé dans cet article que les projets associatifs s'adressent aux écoles élémentaires de la ville sauf pour le groupe scolaire de Toctoucau qui fonctionne sur un rythme différent de l'ensemble des autres écoles pessacaises. Ce choix est-il lié à l'organisation de la journée dans les écoles maternelles ? Dans ce cas, cela signifie-t-il donc que dans ces écoles seuls les animateurs de la ville interviennent au niveau des animations ? Pouvez-vous nous apporter quelques précisions à ce sujet ?*

La deuxième remarque porte sur l'article 6 intitulé « Évaluation » qui figurait d'ailleurs à l'identique dans la précédente convention. Cet article 6 précise que l'intervention des associations fera l'objet d'une évaluation par la Ville, tant quantitative que qualitative, dans une perspective d'amélioration continue. Peut-on avoir un aperçu de l'évaluation qui a du être réalisée et qui a du sûrement motiver les quelques changements contenus dans la nouvelle convention. Évaluation qui aurait certainement méritée de faire l'objet d'une présentation en conseil municipal. Surtout ne nous renvoyez pas sur le site de la ville, ce n'est pas un rapport d'évaluation qui y figure. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MAGES** qui répond : « *Concernant l'intervention des associations dans les maternelles, comme il avait été prévu dès mai 2014, peu d'associations interviennent dans les rythmes maternels, sachant qu'il leur faut des formations et des diplômes particuliers que très peu ont. Avec le changement de rythmes du nouveau POTS, de la fusion pause méridienne avec les ateliers éducatifs en maternelle, ce sont les animateurs qui assurent ces ateliers éducatifs en maternelle. Comme l'année dernière sur Mauriac, cette année une seule association interviendra en maternelle sur Toctoucau.*

Concernant l'évaluation, je vois que vous avez bien eu la consigne de Monsieur DESPUJOLS qui m'avait posé la question en commission. En effet, une évaluation 2014/2015 a bien été mise sur le site de la ville en fin d'année dernière. Elle y est resté un certain temps et vue le changement de POTS, elle a été enlevée et remplacée par le résultat de l'enquête à destination de la communauté éducative menée de septembre à décembre 2015. Une évaluation finale sera faite également à la fin de cette année scolaire en juin 2016. Je pourrais vous la mettre à disposition sur le site de la Ville ou vous la présenter si vous le voulez. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016 153 : Convention de partenariat entre la Ville de Pessac et l'Union Sportive de Saige et des Amis de Pessac (USSAP) relative au financement de ses activités
Dans le cadre du Projet Sportif Territorial, la Ville souhaite poursuivre son partenariat avec l'USSAP.

Le développement de la pratique sportive est une constante de la politique municipale. Ce développement a été accentué lors des États Généraux du Sport.

La Ville contribue à favoriser la réalisation d'actions en direction du sport ou ayant comme vecteur le sport et les activités physiques et sportives à travers le Projet Sportif Territorial.

Le sport tient lieu de moteur dans le développement socio-éducatif, dans les quartiers prioritaires de la commune à travers des actions d'insertion, mais aussi en participant aux ateliers éducatifs et au projet éducatif de territoire qui bénéficient également des valeurs transmises par les activités physiques et sportives.

Cette contribution de la Ville se traduit concrètement par la mise à disposition d'équipements et par le versement de subventions de diverses natures.

A l'issue du Conseil Municipal du 2 juillet 2009 et par la délibération n°09-271, la Ville de Pessac avait apporté un financement à l'USSAP à plusieurs titres :

- le financement de ses activités sportives selon les critères arrêtés en accord avec le mouvement sportif et la Politique sportive,
- le financement d'actions d'animation, d'insertion dans le cadre spécifique de la Politique de la Ville,
- le financement d'actions socio-éducatives destinées aux enfants et jeunes de la Ville.

Cette convention, établie pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 5 ans, est arrivée à échéance le 8 juillet 2014.

Compte tenu de la riche contribution de l'USSAP dans les domaines évoqués, il convient donc de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Pessac et l'USSAP relative au financement des activités de l'association pour des motifs d'intérêt général,
- d'autoriser Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué au Sport à signer la convention.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DUMONT** qui déclare : « *Bien évidemment, nous voterons cette délibération. Cependant, il était temps puisque la précédente était expirée depuis juillet 2014.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BENEYTOU** qui répond : « *Effectivement elle était expirée depuis un an. Je vais quand même vous rappeler certaines choses, Madame DUMONT. Vous avez fait partie il y a quelques années de cette majorité. Vous n'êtes pas sans ignorer le fonctionnement d'une convention. Dans les conventions il est écrit que les clubs ou les associations doivent, à trois mois de l'échéance, nous faire un bilan et nous avertir que celle-ci arrive à échéance. Or, j'ai un certain nombre de conventions à gérer, plus d'une cinquantaine. Je ne connais pas par cœur toutes les conventions et leurs échéances. L'omnisport ayant changé de président, ils ne nous ont pas fait de retour et la convention a expiré.* »

Monsieur le Maire ajoute : « *Il est normal que ceux qui ont le bénéfice de la convention soient plus attentifs à l'échéance de celle-ci.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la délibération suivante a été substituée et remise sur table car une subvention de 10 000 € a été ajoutée au profit du FCPA.

aff n°DEL2016 154 : Exercice 2016 – Répartition n°2 des crédits de subventions

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau joint en annexe à la délibération.

Entendu que chaque élu siégeant au sein du conseil d'administration d'une ou plusieurs associations subventionnées par la Ville de Pessac ne prend pas part au vote de la subvention à ou aux associations dont il est représentant de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016 155 : Exercice 2016 - Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Canton 1 de Pessac

Lors de l'adoption de son Budget Primitif 2016, le Département de la Gironde a défini les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Le montant de FDAEC attribué, cette année, à la commune de Pessac au titre du canton 1, s'élève à 83 670 €.

En accord avec M^{me} Édith MONCOUCUT et M. Pierre DUCOUT, Conseillers départementaux de Pessac 1, une proposition d'affectation de cette dotation a été arrêtée.

Pour la partie de la commune intégrée à ce canton, le coût prévisionnel des investissements retenus, inscrits au Budget Primitif de la Ville, s'élève ainsi à : 654 152,83 € H.T. soit 784 983,40 € T.T.C.

Parmi ces investissements, les opérations les plus importantes, telles que les constructions ou les rénovations complètes, intègrent des critères de développement durable.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, pour la partie de la commune relevant du canton 1, l'affectation de la dotation du FDAEC aux opérations inscrites dans le tableau joint,
- de solliciter auprès du Département, au titre de ce même canton, le versement d'une subvention de 83 670 € pour la réalisation de ces investissements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016 156 : Exercice 2016 - Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Canton 2 de Pessac

Lors de l'adoption de son Budget Primitif 2016, le Département de la Gironde a défini les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Le montant de FDAEC attribué, cette année, à la commune de Pessac au titre du canton 2, s'élève à 92 097 €.

En accord avec Mme Laure CURVALE et M. Sébastien SAINT-PASTEUR, Conseillers départementaux de Pessac 2, une proposition d'affectation de cette dotation a été arrêtée.

Pour la partie de la commune intégrée à ce canton, le coût prévisionnel des investissements retenus, inscrits au Budget Primitif de la Ville, s'élève ainsi à : 403 505,63 € H.T. soit 484 206,76 € T.T.C.

Parmi ces investissements, les opérations les plus importantes, telles que les constructions ou les rénovations complètes, intègrent des critères de développement durable.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, pour la partie de la commune relevant du canton 2, l'affectation de la dotation du FDAEC aux opérations inscrites dans le tableau joint,
- de solliciter auprès du Département, au titre de ce même canton, le versement d'une subvention de 92 097 € pour la réalisation de ces investissements.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Sur le FDAEC et là, ça concerne tous les cantons, je voudrais juste rappeler que le Département a fait des choix budgétaires pour maintenir la même qualité de services et notamment vers les collectivités. Des réflexions peuvent être en cours à travers les pactes territoriaux pour lesquels des réunions se sont encore tenues récemment, la stratégie sera votée en juin et le volet financier et opérationnel à la fin de l'année. Il y a de possibles réflexions sur les critères du FDAEC mais l'enveloppe globale qui est de presque 11 M€ est maintenue à l'identique. Comme vous le savez, l'affectation des sommes du FDAEC dépend de critères qui suivent les variations de la population et aussi un coefficient départemental de solidarité pour aider les territoires qui en ont le plus besoin.*

Vous avez vu tout à l'heure la somme affectée au canton 1 qui est, en fait, en légère baisse puisqu'on est passé de 84 204 € à 83 670 €, alors que pour le canton 2, nous sommes sur une hausse de quasiment 2 % cette année. Globalement pour Pessac, à la fois canton 1 et 2, nous dirons que nous sommes sur une hausse légère. Ce qui à tout prendre est mieux que de constater une baisse.

Vous avez fait allusion au fait que nous nous étions rencontrés. La délibération passe plus tôt cette année. Nous avons fait des propositions, vous aussi, et je pense qu'il est important de travailler dans cet intérêt général. Les opérations éligibles à cette aide de fonds départemental ont été convenues en bonne intelligence entre les deux parties. »

Monsieur le Maire confirme : « *Nous avons pu de manière conjointe, collaborative et constructive répartir les 92 000 € sur votre canton. Les choses ont été faites sur l'autre canton dans le même esprit collaboratif même si les modalités sont un peu différentes selon les sensibilités de chaque conseiller départemental. L'essentiel c'est que l'intérêt général local s'y retrouve. Effectivement, nous nous sommes parfaitement retrouvés dans cette répartition là. Je tiens quand même à souligner, lorsque vous dites que l'ensemble des sommes du FDAEC a légèrement augmenté sur Pessac, que l'an dernier il avait baissé globalement par rapport à l'année d'avant et cette année nous avons quand même une augmentation des taxes locales départementales assez considérables. Donc nous sommes reconnaissants au Département d'avoir un petit peu augmenté sa contribution mais la hausse fiscale est quand même considérable. »*

Madame CURVALE répond : « *De la même façon vous m'aviez refusé la parole. Ce que j'ai essayé de rappeler tout à l'heure. Sur le canton 2, l'an dernier il n'y avait pas de baisse. Vous pouviez mettre en avant une baisse globale mais ce n'était pas le cas sur le canton 2 puisqu'on tient compte sur ce canton de la variation de la population. Comme vous le savez les cantons ont été recomposés, il se trouve que sur le canton 1, il y a aussi des arbitrages avec Canéjan et Cestas. Et vous venez de dire que vous en discutiez en toute bonne intelligence avec Monsieur DUCOUT et Madame MONCOUCUT.*

D'autre part, sur les choix de fiscalité, c'est ce que je voulais dire en préalable, c'est effectivement un choix fait par le Département pour maintenir le même niveau de qualité. Après le FDAEC c'est un point de fiscalité, si nous le supprimons, nous gagnerons ce point. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_157 : Jumelage avec la Ville de Göppingen (Allemagne) - Mai 2016
- Mandat spécial donné à Madame Irène MONLUN - Remboursement des frais de

déplacement engagés par Monsieur Jean-Bernard CANTON

La ville de Pessac est jumelée avec la ville allemande de Göppingen.

Comme chaque année, Göppingen célèbre le Maientag, plus grand rassemblement festif de l'année.

Cette année, la ville de Pessac a souhaité répondre à l'invitation du Maire de Göppingen les 10 et 11 juin.

Madame MONLUN, adjointe au Maire déléguée à la Vie associative et au Jumelage, et Monsieur Jean-Bernard CANTON, Président du Comité de Jumelage vont y représenter la Ville de Pessac.

En l'absence de délibération générale de prise en charge des frais de voyage liés aux jumelages, il est nécessaire de délibérer ponctuellement et de façon transparente pour permettre le remboursement des sommes avancées par les intéressés, élue et personne extérieure à l'administration communale.

L'article L.2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux.

De même, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, les personnes extérieures à l'administration territoriale appelées à effectuer des déplacements pour le compte de celle-ci peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacement (transport et hébergement) dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du décret précité et sur décision de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal décide :

- de confier à Madame Irène MONLUN un mandat spécial pour le déplacement à Göppingen,
- d'autoriser la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration de Madame Irène MONLUN dans le cadre de ce déplacement sur présentation des pièces justificatives,
- d'autoriser le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration avancés par Monsieur Jean-Bernard CANTON dans le cadre de ce déplacement sur présentation des pièces justificatives.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Nous voterons bien sûr cette délibération qui va permettre de renforcer l'amitié entre la Ville de Göppingen et celle de Pessac. Mais juste une interrogation et peut-être une suggestion. N'aurait-il pas été plus simple, du moins en ce qui concerne le président du Comité de Jumelage, que ce soit le Comité de Jumelage par le biais de la subvention qui lui est attribuée qui prenne en charge le voyage de son Président ?* »

Monsieur le Maire répond : « *Ce pourrait être plus simple, pas forcément plus lisible. Dans le cadre de la convention qui nous lie avec le Comité de Jumelage qui est en cours d'actualisation, désormais cela sera possible. Cependant, je ne pense pas que cela soit une mauvaise chose que le Conseil Municipal soit éclairé sur l'usage des fonds publics avec leur destination finale.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_158 : Désignation de représentants de la Ville de Pessac au sein de divers organismes, associations et commissions - Modifications

Par délibération n°2014-131 du 22 mai 2014, Monsieur Didier BROUSSARD avait été désigné pour représenter la mairie de Pessac au sein de diverses associations.

Par courrier reçu en Mairie le 27 avril 2016, Monsieur Didier BROUSSARD a fait part de son

intention de ne plus avoir de délégation tout en demeurant conseiller municipal.
Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein des conseils d'administration de la Maison des Associations et de l'Espace Musical de Pessac en lieu et place de Monsieur BROUSSARD.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la désignation de Madame Marie Céline LAFARIE au sein du Conseil d'administration de la Maison des Associations,
- d'approuver la désignation de Monsieur Maxime MARROT au sein du Conseil d'administration de l'Espace Musical de Pessac.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, DESPAGNE et de MM. SARRAT, DUBOS, DESPUJOLS, HAURIE et ZAITER.

aff n°DEL2016_159 : Dissolution de la SEM AGIR - Autorisations au représentant de la Ville de Pessac

La Société d'Économie Mixte (SEM) AGIR a été créée le 18 octobre 1990.

Elle a assuré successivement deux délégations de Services publics, pour le compte de la ville de Pessac :

- Restauration collective : contrat de concession de 1991 à 2012
- Stade nautique : contrat d'affermage de 1992 à 2014 et de 2014 à 2016

Par délibération du 12 juillet 2012, la ville a choisi de confier la gestion du service public de restauration collective de la Ville et la réalisation des travaux de la cuisine centrale, par voie de délégation de service public, à la société ANSAMBLE, avec date d'effet au 1^{er} septembre 2012.

Par délibération du 4 avril 2016, la ville a choisi de confier la gestion du Stade nautique de Pessac à la société EQUALIA, avec date d'effet au 16 mai 2016.

Par conséquent la Société d'Économie Mixte AGIR n'a plus d'activité depuis le 17 mai 2016, date à laquelle EQUALIA a repris l'activité de gestion du Stade Nautique.

Une procédure de dissolution et de liquidation de la SEM AGIR est donc en cours et une Assemblée Générale Extraordinaire de cette société doit se réunir afin d'acter la dissolution de la SEM.

A cet effet, il y a lieu d'autoriser le représentant de la Ville de Pessac à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEM AGIR à voter les décisions de cette assemblée décidant la dissolution de la SEM et la désignation d'un ou plusieurs liquidateurs.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Jean-François BOLZEC, représentant de la Ville de Pessac dans la SEM AGIR, à voter les décisions de cette Assemblée Générale décidant la dissolution de la SEM et la désignation d'un ou plusieurs liquidateurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_160 : Gardiennage de bâtiments et sécurité des animations événementielles sur différents sites communaux - Attribution des marchés

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 30 du code des marchés publics, le 1^{er} mars 2016.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande avec un montant maximum, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, concernant le gardiennage de bâtiments et la sécurité des animations événementielles sur différents sites de la ville de Pessac.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 12 mai 2016 a procédé au jugement des offres et à l'attribution des marchés.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés comme suit :

lot n°1 – Gardiennage de l'hôtel de ville et du Centre culturel et associatif Jean Eustache attribué à OMICRON Protection demeurant 36 Port Saint Sauveur – 31400 Toulouse.

lot n°2 – Surveillance et gardiennage lors d'événements municipaux attribué à MASP demeurant 20 boulevard Thibaud – 31100 Toulouse.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016 161 : Organisation des transports (scolaires, jeunesse, associatifs, activités pédagogiques) - Attribution des marchés

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3^oa, et 57 à 59 du code des marchés publics, le 3 février 2016.

Il s'agit d'un marché public à bons de commande sans montant minimum, ni maximum, passé en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, concernant l'organisation des transports scolaires, jeunesse, associatifs et activités pédagogiques.

Cette consultation comporte une clause environnementale.

Pour la période initiale, le marché est conclu du 1^{er} juillet 2016 au 3 juin 2017. Ce marché pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 30 juin 2020.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 12 mai 2016 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés comme suit :

- lot n°1 (Sorties scolaires et associatifs), lot n°2 (Transports Saint Lary - 65) et lot n°3 (Transports camps et colonies de vacances à Sanguinet ou autres destinations équivalentes) attribués à PULLMANS d'Aquitaine demeurant 31 rue François Arago – 33700 Mérignac.

- lot n° 4 (Sorties périscolaires - activités physiques et éducatives) attribué à ASTG demeurant rue des Bruyères – 33450 Saint Loubès.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016 162 : Formation des agents de la ville de Pessac - Plan de formation juin 2012/mai 2016 - Avenants n°1

Par délibération n°2012-175 en date du 24 mai 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Pessac avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de formation du personnel pour la période allant de juin 2012 à mai 2016.

La mutualisation des services de la Ville de Pessac avec Bordeaux Métropole dès le début de l'année 2016 nécessite la prolongation des marchés conclus avec les sociétés FORSECO, GRETA DE BORDEAUX et SOFIS.

L'avenant joint en annexe a pour but d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger le délai initial (31 mai 2016) jusqu'au 31 décembre 2016.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

La Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 12 mai 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à conclure les avenants n°1 aux marchés 12062G, 12062I et 12062L avec les sociétés FORSECO, SOFIS et GRETA DE BORDEAUX,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_163 : Poste de catégorie B - Chargé de structure du centre d'accueil collectif de mineurs de l'Oasis à Saint Lary

La Ville de Pessac gère un centre de loisirs L'Oasis situé à Saint-Lary pour permettre aux jeunes pessacais de participer à de nouvelles activités en fonction des saisons autour de la découverte du milieu montagnard et des camps multisports. Ce centre de loisirs d'une capacité d'hébergement de 66 places dont 55 pour les enfants permet notamment de pratiquer le rafting, l'escalade, la spéléologie, les séjours de ski et de nombreuses excursions.

L'ensemble de ces activités est encadré par des animateurs et le site est sous la direction d'un chargé de structure de centre d'Accueil Collectif de Mineurs.

Suite au départ à la retraite du précédent chargé de structure et au regard de la complexité des missions du poste, il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un candidat titulaire de la fonction publique car il n'existe pas de cadre d'emplois adéquats.

Les principales activités sont :

- assurer le fonctionnement et la gestion de la structure,
- organiser l'accueil des classes de découvertes et des séjours de vacances de la commune afin de permettre la mise en œuvre de projets pédagogiques,
- assurer l'économat de la conception des menus jusqu'à la commande et livraison des denrées,
- représenter la Ville de Pessac.

Ainsi, au terme de la procédure de recrutement, l'agent retenu n'est pas titulaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal décide de pourvoir à ce poste à temps complet par un agent contractuel de catégorie B pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *En commission, j'avais souligné que la formulation n'était pas particulièrement heureuse puisque vous dites « qu'il n'existe pas dans le cadre de la fonction publique des emplois adéquats ». Dans les filières Animation ou sportive, Monsieur BOLZEC était intervenu pour le rappeler, cela existe. Vous avez simplement fait le choix de garder un contractuel plutôt que de prendre un agent titulaire en attendant qu'il passe son concours. Encore eut-il fallut si les commissions peuvent servir à quelque chose corriger la délibération suite à la commission. »*

Madame PAVONE répond : « *C'est vrai qu'on aurait pu la corriger. Mais comme vous le savez, le cadre d'emplois constitue autant de statuts particuliers répondant aux différents emplois à fournir. Dans ce cas, il n'y a pas de cadre d'emploi adapté à cette mission, puisque cette mission a beaucoup évolué. Elle nécessite maintenant des compétences très particulières, des fonctions qui se sont rajoutées à savoir la coordination, l'animation. Le poste est devenu plus complexe et il est aussi très éloigné. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur HAURIE** qui déclare : « *Le caractère précaire, du coup, de l'emploi qui est proposé pour ce poste, nous amène à nous interroger et donc à vous interroger sur votre vision du devenir de ce centre d'accueil collectif de Saint Lary dont on voit bien qu'il rend un certain nombre de services aux enfants pessacais et également aux enseignants qui peuvent l'utiliser dans le cadre des classes transplantées. Quelle est la vision que vous avez du devenir de ce centre sur la mandature ?* »

Monsieur le Maire répond : « *Clairement, l'avenir de centre est précis sur sa pérennité dans l'esprit des élus de la majorité. Ce centre continuera d'exister et de profiter en particulier aux petits pessacais. Maintenant, sur ce mode de gestion, nous nous interrogeons. Nous nous interrogeons sur ce mode de fonctionnement qui va, peut-être, être appelé à évoluer. Il y a un certain nombre de départs en retraite dans les années qui viennent dans le personnel de ce centre. Il est possible que nous ayons un mode de gestion différent dans les années qui viennent. Nous n'avons pas tranché encore. C'est aussi pour nous permettre d'avoir une vision plus précise d'ici la fin du mandat mais, chose que je peux vous assurer, c'est que les Pessacais sont attachés à ce centre de Saint Lary et nous continuerons de l'avoir dans notre giron et de pouvoir en faire bénéficier les Pessacais. C'est le mode de gestion qui est à l'interrogation et non pas le devenir du centre lui-même.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention de Mmes DEBAULIEU, DUMONT, CURVALE, TOURNEPICHE, EL KHADIR, DESPAGNE et de MM. SARRAT, DUBOS, DESPUJOLS, HAURIE et ZAITER.

aff n°DEL2016_164 : Commission communale pour l'accessibilité - Présentation du rapport 2014/2015

Le cadre général, en matière d'accessibilité est donné par la loi du 11 février 2005 dite « Loi pour égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Cette loi, qui pose le principe d'accessibilité généralisée, doit permettre à toutes personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Les principes introduits par cette loi, sont notamment les suivants :

- tous les types de handicaps sont désormais pris en compte ;
- l'introduction de la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie et les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité
- la création d'une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dont les missions sont de dresser le constat de l'état d'accessibilité de la voirie et des espaces publics ainsi que des transports, d'établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté aujourd'hui est la synthèse de l'avancement des travaux et actions engagés. Il traite :

- le constat de la voirie, des espaces publics et des transports
- le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant
- de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP)
- de la méthodologie de recensement de l'offre de logements accessibles sur Pessac
- des thématiques et actions portées par la Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées ou d'autres services
- de la gouvernance, de la coordination, du conseil et de l'expertise

Ce rapport fait suite à la Commission communale pour l'accessibilité composée de six

représentants du Conseil Municipal et de six représentants des associations de handicapés ou d'usagers qui s'est réunie le 1^{er} octobre 2015.

Monsieur LAGARRIGUE ajoute : « *L'État des lieux de la voirie, des espaces publics et des transports est une compétence métropolitaine. Notre espace public compte environ 350 km et 900 rues différentes.*

En 2014, en matière de rénovation générale de voirie ou d'espaces publics, c'est par exemple la création de quais aux arrêts TBC, la mise en place de dalle podo-tactiles, le déplacement de supports et mobiliers sur les trottoirs pour une meilleure circulation pour un budget de 350 000 €.

En ce qui concerne le programme annuel de maintenance des espaces publics avec notamment la mise au normes des accessibilités des trottoirs pour un budget de 415 000 €.

En 2014, pour le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, le nombre d'observations levées était de 112 pour 36 bâtiments. Tout ceci pour un budget total de 416 175 €.

En 2015, il y a eu la mise en accessibilité totale de la Maison des Combattants et de l'espace social Alain Coudert, les travaux de création de rampe d'accès pour la maison municipale de Verthamon et la crèche des Petits Poucets, ainsi qu'une boucle magnétique au cinéma Jean Eustache.

L'Agenda d'accessibilité programmée communal (AD'AP) a été adopté au conseil municipal de novembre 2015. Cela concerne la mise en accessibilité de 119 établissements recevant du public, sur une durée de 9 ans, suivant une programmation estimée à 4 871 442 € TTC, ce qui représente un budget d'environ 500 000 € par an soit une très forte hausse malgré une baisse significative des dotations de l'État.

Concernant la méthodologie de recensement de l'offre de logements accessibles sur Pessac, c'est une démarche en cours au sein de la métropole en lien avec la conférence départementale des HLM.

Plusieurs thématiques et actions sont portées par la Commission pour l'accessibilité Celle concernant les agents communaux handicapés est un travail de fond selon plusieurs axes : la sensibilisation et l'ouverture sur le handicap (faire évoluer le regard des agents sur le handicap à travers des actions de sensibilisation et de communication dédiées), le maintien dans l'emploi (travail entrepris auprès d'une trentaine d'agents techniques polyvalents des écoles dits en postes aménagés qu'on a positionné sur des postes d'agents polyvalents de loisirs éducatifs issus de la réforme des rythmes scolaires alliant les volets administratif et animation et dépourvus de toutes contraintes physiques non adaptées pour eux).

On a également travaillé sur l'étude de la mise en œuvre d'un point accueil handicap dont l'objectif est de permettre un accueil de proximité spécialisé et qualifié autour des problématiques rencontrées par les personnes handicapées et leur famille. Il n'est plus question qu'un Pessacais reparte de nos services sans aucune information. Il s'agira de mettre en place un service à la population qui synthétisera l'existant et qui viendra compléter que ce soit pour l'accueil traditionnel ou pour les services spécialisés du CCAS. Ce service doit permettre au demandeur de connaître et d'accéder à ses droits dans un meilleur délai. C'est un projet qui est en cours au sein du service Accueil et Action sociale du CCAS, pour une ouverture l'année prochaine.

Enfin concernant la gouvernance, la coordination, le conseil et l'expertise, le pilotage est assuré par les élus en charge des délégations Solidarité et Handicap, Mme GAU et moi-même. La coordination de la commission a été confiée au CCAS. Je tiens à remercier Mmes COUDERT, DARLON et M. TIXIER de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer nommé par le Préfet pour nous aider. »

Le Conseil Municipal décide de prendre acte du rapport relatif à l'état d'avancement des travaux en matière d'accessibilité et des actions du cadre bâti existant, de la voirie

s'adressant aux personnes handicapées sur la Ville de Pessac.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame GAU** qui déclare : « *Je suis fière que cette coordination soit portée par le CCAS et ravie qu'on puisse envisager enfin la création de cet accueil Point Handicap qui répondra à des besoins prégnants au sein de la commune puisque cela n'existait pas jusqu'à présent. C'est tout l'intérêt de cette réanimation de cette commission pour l'accessibilité qui prévoit un certain nombre de travaux pour permettre aux personnes en situation de handicap de se mouvoir et accéder à l'ensemble des équipements.* »

Monsieur le Maire ajoute : « *A mon tour de vous remercier ainsi que les services du CCAS pour le travail que vous avez mené depuis le début du mandat qui a abouti d'abord à cette adoption d'Agenda d'accessibilité et maintenant à travers ce premier rapport annuel, - sachant que l'obligation existe depuis quelques temps mais que c'est la première fois que nous y satisfaisons - qui donne une image très claire des besoins et de l'ensemble des moyens et des priorités que la commune de Pessac met dans cette politique en faveur des personnes atteintes de handicap. Je pense que c'est une de nos responsabilités premières.* »

aff n°DEL2016 165 : Agence d'urbanisme (A'Urba) - Approbation de la convention-cadre 2016/2020 - Approbation de la convention annuelle pour le versement de la subvention 2016

L'A'Urba assume ses missions dans le cadre d'un programme partenarial adopté par les instances de l'agence et les collectivités. Ces missions sont définies par l'article L 132-6 du code de l'Urbanisme.

Compte tenu des compétences qui sont les siennes, les axes de réflexion et de travail inscrits au projet d'agence 2016/2020 sont les suivants :

- nouvelles géographies des territoires (dont études rocade)
- stratégies métropolitaines transversales (dont métropole de la mobilité)
- innovations méthodologiques, de projet, capitalisation méthodologique et expertise (dont mutation des espaces habités péri-urbains)
- intelligences territoriales (dont tableau de bord de l'évolution urbaine et observatoire)

Pour l'année 2016, il a été proposé à l'Agence d'Urbanisme, pour compléter la réflexion menée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), de poursuivre les études en cours afin de disposer d'un niveau de connaissances nécessaire à la construction d'une politique patrimoniale s'appuyant sur une stratégie globale de valorisation et de préservation du patrimoine urbain, naturel et paysager de la commune.

Il s'agira notamment, pour l'agence, de continuer à travailler sur la trame verte et bleue communale, en complémentarité avec la charte paysagère réalisée par l' A'Urba en 2006 tout en s'appuyant sur les différentes démarches menées par la Ville de Pessac en matière de biodiversité.

Ainsi, sur la base de ce maillage principal, l'étude permettra d'identifier la trame verte et bleue, dans les secteurs urbains les plus constitués et les secteurs d'actions prioritaires en faveur de la biodiversité notamment en lien avec une analyse prospective sur le secteur nord-est de la commune.

L'objectif est de constituer un outil de discussion et de cadrage pour orienter tout porteur de projets et de prioriser les actions de la collectivité en matière de gestion et de valorisation de la trame verte et bleue urbaine.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention cadre 2016/2020,
- d'approuver les termes de la convention annuelle déterminant la déclinaison du programme d'actions pour l'année 2016, la subvention de 25 000 € allouée et l'échéancier

correspondant, à savoir :

- 50 % à la signature de la convention
- 50 % au 15 décembre 2016
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à les signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_166 : Locaux 11 avenue Pierre Castaing - Renouvellement du bail administratif avec l'Inspection de l'Éducation Nationale

Depuis 2004, la Commune de Pessac met à disposition de l'Inspection de l'Éducation Nationale, sous forme de bail administratif, des locaux d'environ 110 m² situés 11 avenue Pierre Castaing.

Le bail administratif étant arrivé à échéance le 31 mars 2016, il y a lieu de le renouveler pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2016.

Le montant du loyer annuel s'élève à 9 623,94 € TTC. Il sera indexé chaque année au 1^{er} avril en fonction de la variation de l'indice des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le renouvellement du bail conclu avec la Direction Régionale des Finances Publiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n° DEL2016_167 : Lotissement d'activités "Bois de Saint Médard" - Cession d'un terrain à l'entreprise CIMEA

En préambule à la délibération, **Madame TRAUTMANN** déclare : « *Un budget annexe « Bois de Saint Médard* avait été ouvert en 2011 en vue de la création d'une zone d'activités sur l'avenue Magellan juste en face de l'hôpital Haut Lévêque. En 2013, s'y installait *SERMA Technologie, laboratoire indépendant d'expertise de composants électroniques, fort de 160 ingénieurs sur Pessac et 40 recrutements prévus pour 2016. En 2015, le site accueillait deux nouvelles entreprises, toujours en bordure de l'avenue, SODITEL qui fait des installations électriques de type contrôle d'accès, vidéo-surveillance, réseaux de communication, avec 30 salariés aujourd'hui et AIO qui fabrique des solutions mécaniques astucieuses destinées à faciliter le travail des ouvriers sur les chaînes de montage avec 43 salariés et 90 prévus au terme de trois ans.* »

Dans le cadre de la commercialisation du lotissement d'activités « Bois de Saint Médard », des négociations sont intervenues avec l'entreprise CIMEA en vue de la vente du lot n°4.

En effet, cette société spécialisée dans les installations tertiaires, industrielles, de courants faibles, d'énergie et de maintenance souhaite s'implanter sur la commune de Pessac.

Plus précisément, il s'agit de lui céder un terrain, d'une contenance d'environ 4 018 m² dont 1 027 m² en EBC, composé de la parcelle cadastrée section HW n°75 (55 m²) et d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée section EO n°40 au prix de 80 € HT le m² pour le terrain constructible et 40 € HT le m² pour la zone en EBC soit un prix total de 280 360 € HT.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 31 mars 2016.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la cession à CIMEA, ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, du terrain du lotissement d'activités « Bois de Saint Médard » aux conditions mentionnées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2016_168 : Centre d'activités des Échoppes - Bâtiment D (lot n°11) - Cession d'un local à la SAS JOLIBIJOUX

La SAS JOLIBIJOUX est actuellement propriétaire de locaux situés dans le bâtiment D du Centre d'activités des Échoppes.

Dans le cadre du développement de son activité, cette société souhaite acquérir le local situé à coté de l'entreprise afin d'y stocker de la marchandise.

Il s'agit du lot n°11 du bâtiment D, cadastré section BM n°272, d'une contenance d'environ 142 m².

Cette cession interviendra au prix de 80 000 €.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 18 janvier 2016.

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la cession du lot 11 dépendant du bâtiment D du Centre d'activités des Échoppes aux conditions mentionnées à la SAS JOLIBIJOUX ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait être substituée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *Bien sûr nous voterons l'extension de la société JOLIBIJOUX, mais à l'occasion de cette délibération je souhaiterais vous poser quelques questions concernant le centre d'activités des Échoppes. Pourrions nous savoir quel est le devenir de ce site ? Quelles sont vos intentions le concernant ? Est-ce que des études sont en cours sur ce centre d'activités ? Quand pensez-vous informer les élus du conseil municipal de l'avenir des Échoppes ?* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Je vais juste rallonger la liste des questions notamment pour connaître le sort de ce qui représente encore l'économie sociale et solidaire dans ce centre d'activités, donc à la fois ENVIE, la SCOP Cafés Michel, ATIS, qui pourraient peut-être être amenés à partir.*

Il y a quelques mois, dans le journal, vous aviez déclaré « on ne construira rien avant la fin du mandat ». Quand je vous ai interrogée suite à la commission vous m'avez dit en gros que ces structures pouvaient encore rester 2 ans sur site. Donc j'ai un peu de mal à saisir quelles est la chronologie. Dans le cadre de la Semaine du Développement durable, quelle forme de soutien vous comptez apporter plus généralement à l'économie sociale et solidaire puisqu'il risque d'y avoir des départs de structures hors de Pessac ? Je vous rappelle que dans la grande Région, cela représente 12 % de l'emploi privé régional avec d'ailleurs une forte contribution des associations. Ce n'est pas négligeable et Pessac avait plutôt développé une excellence dans ce domaine. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame **TRAUTMANN** qui répond : « *Je n'ai pas tout noté mais quand même pour ce qui concerne le projet. Dès le départ, nous avons repris les études. Nous pensons que la Mairie n'a pas à porter un projet de renouvellement à cet endroit-là mais nous ne pouvons pas non plus financièrement assurer l'entretien du bâtiment de devant. Donc, une idée, une piste, c'est de nous séparer des bâtiments en façade (F et A, B et C) pour conserver celui dans lequel JOLIBIJOUX achète un local et celui qui abrite aussi ATIS. Il n'est pas question d'ATIS dans les personnes qui pourraient éventuellement partir.*

Pour les autres, la SCOP Cafés Michel a un projet et fait construire sur Bersol. Ensuite, ENVIE Gironde dont nous sommes plusieurs à faire partie du conseil d'administration, j'ai rendez-vous avec eux mercredi. Donc nous allons essayer d'imaginer quelles sont les opportunités qui peuvent se présenter sur Pessac et il y en a en particulier dans

Cœur Bersol puisqu'il y aura des zones d'ateliers qui vont être créés. C'est une piste que nous étudions ensemble. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire donne successivement la parole à **Monsieur SARRAT** et à **Madame CURVALE** pour qu'ils exposent leurs questions orales avant d'y faire une réponse commune.

Monsieur SARRAT déclare : *« Je vais un peu déroger au règlement intérieur. Votre non réponse ne peut ni satisfaire les sympathisants CGT ni les habitants pessacais. »*

Monsieur le Maire le rappelle au règlement intérieur et à la question orale qu'il a posé. Il lui rappelle : *« Ce n'est pas parce que la réponse n'est pas celle que vous attendez que c'est une non réponse. Non est aussi une réponse. Si vous ne lisez pas votre question orale je donne la parole à Mme CURVALE. »*

Monsieur SARRAT reprend : *« Je vous signale que le signataire de la convention en 1978 était Didier SARRAT, secrétaire de l'Union Locale CGT. Je lis ma question mais malheureusement on connaît votre réponse.*

Vous avez pu remarquer ce soir la présence de nombreux syndiqués et sympathisants de la CGT devant l'Hôtel de Ville démontrant leur inquiétude sur l'absence de proposition de relogement.

En effet, je rappelle que depuis 1978 une convention existe entre la mairie et l'union locale CGT, renouvelée en 2005, mettant à disposition des locaux à titre gratuit jusqu'en mars 2017.

Les différentes municipalités qui se sont succédées ont toutes respecté cette convention.

Dans notre commune, l'union locale joue un rôle social pour aider et accompagner les salariés connaissant des problèmes dans leur entreprise lors de licenciement ou tout autre problème d'ordre juridique. Des permanences sont tenues par des conseillers de salariés. Ce sont des centaines d'entretien annuels qui s'y déroulent.

Monsieur le Maire, je vous demande ici ce soir de nous donner une réponse claire afin de solutionner cette situation de la manière la plus satisfaisante pour les deux parties.

Merci pour votre réponse. »

Madame CURVALE déclare : *« Par un courrier du 26 février, vous avez informé l'Union Locale CGT de Pessac que la Ville mettait un terme à la convention d'occupation à titre gratuit de locaux avenue Gustave Eiffel et que ces locaux, vendus par Bordeaux Métropole, devaient être libérés le 30 juin.*

Vous avez considéré qu'il s'agissait d'une convention d'occupation « à titre précaire et révocable » et des courriers complémentaires ont précisé et répété que la Ville n'avait pas d'obligation de relogement ni d'indemnité et qu'elle n'avait pas de locaux disponibles. Vous n'avez fait qu'une seule proposition, celle de mettre en relation l'Union Locale de la CGT avec des agences immobilières...

L'Union Locale de la CGT n'a pas été vraiment sensible à la générosité de votre offre... Depuis 1978, elle bénéficie d'une convention avec la mairie, renouvelée en 2005 et mettant à disposition des locaux à titre gratuit jusqu'en mars 2017. Partout ailleurs en Gironde, les unions locales sont logées gratuitement par les mairies. Rappelons que l'Union Locale n'occupe à Pessac que 3 bureaux.

Quant au manque de locaux, il existe encore des possibilités au Centre d'activités des Échoppes.

L'AIPAC doit aussi se reloger, comme les autres structures d'accompagnement à l'emploi et

à l'insertion, la Mission Locale, Bâti-action, etc..., qui étaient regroupées sur le même site à Bersol, et AIPAC a refusé la proposition de s'installer aux Échoppes. Comme annoncé lors de son Assemblée générale, l'AIPAC jugeait les locaux aux Échoppes inadaptés et nécessitant des investissements, pour 2 ans seulement d'occupation puisque vous avez pour projet d'y faire des logements. L'AIPAC a réussi à trouver un local qui reste dans la zone de Bersol, pour un loyer évidemment beaucoup plus cher que les 300 € mensuels dont elle s'acquittait. Le montant avancé en Assemblée générale était de 3 000 € par mois. J'ai appris vendredi que la transaction avait échoué et que l'AIPAC cherchait toujours à se reloger.

Monsieur le Maire, vous mettez en péril la mission de l'Union Locale CGT de Pessac auprès des salariés, des chercheurs d'emploi et au-delà vous fragilisez l'accompagnement à l'emploi et à l'insertion en dispersant les structures qui étaient regroupées dans la Maison de l'Emploi et de l'Insertion, et en programmant le départ d'entreprises installées aux Échoppes qui y préfiguraient un pôle de l'économie sociale et solidaire.

Je me joins à la demande de relogement gratuit faite par l'Union Locale CGT de Pessac et je vous invite, Monsieur le Maire, à reconsidérer votre projet pour Les Échoppes. »

Monsieur le Maire répond : « Permettez-moi de faire une réponse unique à vos deux questions attachées au même sujet.

Vous le savez, la Ville de Pessac met à disposition des syndicats des locaux à titre gratuit. Il s'agit de trois locaux bénéficiant aux trois syndicats représentatifs au sein du personnel municipal soit la CFDT, la CGT et FO. Situés au Centre technique municipal ces locaux comprennent en plus une salle de réunion commune ainsi qu'un photocopieur. C'est notre obligation réglementaire d'employeur et nous y satisfaisons.

Parallèlement à ces moyens mis à disposition des agents de la Ville, depuis 1978, un local est mis gratuitement à disposition de l'Union Locale de la CGT départementale qui est destinée plus particulièrement aux agents du secteur privé. Ce local est situé au 28 avenue Gustave Eiffel dans un bâtiment appartenant à Bordeaux Métropole et cela au delà de toute obligation légale.

La Ville de Pessac, locataire de la CUB puis de Bordeaux Métropole, acquitte loyers, charges et abonnements divers depuis cette date.

La dernière convention en date, signée le 1^{er} mars 2005, prend la forme d'une « convention d'occupation précaire et révocable à titre gratuit ». Son article 7 stipule bien la résiliation sur préavis d'un mois à l'initiative de la Ville, sans indemnités pour la CGT.

La destruction de ces bâtiments, programmée par Bordeaux métropole, a amené la Ville à faire jouer cette résiliation. Aucune solution de relogement dans les mêmes conditions n'a été trouvée dans le parc de la ville dans le contexte de relogement général des services municipaux et de rationalisation de nos locaux.

Je tiens à ajouter une précision fondamentale. Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des salariés de notre pays voit sur leur feuille de paie une nouvelle ponction fiscale dite « contributions aux organisations syndicales » de 0,016 % des salaires bruts représentant plus de 100 millions d'euros par an. Cette somme réservée aux syndicats représentatifs nationaux dont la CGT représente 30 millions d'euros de plus que le précédent mode de financement.

Cet effort supplémentaire des salariés doit servir au fonctionnement des organisations départementales dont l'Union départementale CGT et les unions locales qui lui sont rattachées. Ce fonctionnement n'est pas à mettre à la charge supplémentaire du contribuable pessacais qui le paie déjà à travers le salaire des agents municipaux de Pessac.

A la suite du projet de Cœur Bersol et à l'abandon prochain du site, à la faveur d'une grande rationalisation des services et de la mutualisation, nous avons fait le choix de regrouper en centre-ville les services de l'économie, de l'emploi, de l'insertion (Mission locale et 2 référents PLIE) ce qui reconnaissez le est plus accessible pour les demandeurs d'emploi de la commune.

Madame CURVALE, votre interrogation porte également sur le devenir du site des Échoppes. Oui, Madame, notre volonté est de réhabiliter et donc de revaloriser cette entrée de Pessac avec vraisemblablement une part de logements. Je ne vous apprendrai pas l'état de délabrement de ces bâtiments qui constituent, en outre, un véritable gouffre énergétique. Or, la Ville de Pessac et le contribuable ne disposent pas de plusieurs millions d'euros pour rénover convenablement ce site. Par conséquent, le rêve d'un pôle économique social et solidaire à loyers modérés était déjà et restera une vue de l'esprit. Alors, je vous le demande, compte tenu du dynamisme du tissu associatif de Pessac, la ville doit-elle supprimer des locaux à une association locale pour permettre à un syndicat de fonctionner ?

Là encore notre choix a été celui de l'intérêt des Pessacais et des associations pessacaises. La réponse est claire. Elle ne satisfera ni Madame CURVALE ni Monsieur SARRAT, mais elle me semble parfaitement argumentée.»

La séance est levée à 21h30.